

Dispositifs médicaux

Le mercure dans les dispositifs médicaux

a) Des dispositifs médicaux sans mercure destinés à l'usage du public

L'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, RS 814.81) est entrée en vigueur le 1er août 2005. Selon cette ordonnance, à partir du 30 juin 2006, aucun instrument ou appareil contenant du mercure ne pourra être remis au public.

Dans le domaine des dispositifs médicaux, cette interdiction concerne notamment les thermomètres médicaux au mercure et les tensiomètres équipés d'un manomètre à mercure.

Les instruments et appareils qui contiennent du mercure élémentaire présentent un danger pour la santé lorsque ceux-ci se brisent et que le mercure se répand dans l'environnement. Afin d'éviter ce risque, il est recommandé de remplacer dans les ménages les anciens thermomètres médicaux au mercure et les tensiomètres équipés d'un manomètre à mercure par de nouveaux produits exempts de mercure. Les instruments et appareils qui contiennent du mercure ne peuvent en aucun cas être éliminés dans les ordures ménagères. Ces instruments sont considérés comme des déchets spéciaux et sont en règle générale repris par les points de vente des produits de remplacement.

b) Thermomètres médicaux et tensiomètres destinés à un emploi professionnel dans les établissements de santé et dans les cabinets

L'interdiction de remise est également valable pour les thermomètres à mercure médicaux destinés à un emploi professionnel. Cependant, dans les établissements de santé, des thermomètres médicaux exempts de mercure sont aujourd'hui déjà largement utilisés.

L'interdiction de remise n'est toutefois pas valable pour les tensiomètres équipés d'un manomètre à mercure. Du fait de leur grande fiabilité, ces appareils servent de référence ou sont utilisés à des fins de calibrage. Au vu des risques pour l'environnement liés au mercure, il est cependant recommandé, pour les mesures de routine, de se procurer et d'utiliser des appareils exempts de mercure.

De plus amples informations concernant l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV):

- E-Mail: urs.vonarx@bafu.admin.ch
- Internet: www.bafu.admin.ch > produits chimiques > tâches d'exécution > mercure